

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL

portant prorogation

LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D947 et D166

au territoire des communes de RICHEBOURG, LAVENTIE et LA GORGUE

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux hors agglomération

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental du Nord,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la convention entre les départements du Pas-de-Calais et le Nord pour la gestion des routes départementales limitrophes,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté n°AT23908AT, en date du 23/11/2023, portant sur l'interdiction de la circulation sur les routes départementales D947 du PR 18+650 au PR 19+845 du PR 0+0 au PR 0+625 et D166 du PR 22+750 au PR 22+980, hors agglomération, au territoire des communes de RICHEBOURG, LAVENTIE et LA GORGUE, pour permettre l'exécution des travaux de Renforcement de la RD947, pendant la période du 16 octobre 2023 au 24 novembre 2023,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de RICHEBOURG, LAVENTIE, NEUVE-CHAPELLE, LORGIES, LA COUTURE, BEUVRY, ESSARS, LOCON, ANNEZIN, HINGES, LESTREM, MERVILLE et LA GORGUE,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Les prescriptions de l'arrêté n°AT23908AT, en date du 23/11/2023, réglementant la circulation sur les routes départementales D947 du PR 18+650 au PR 19+845 du PR 0+0 au PR 0+625 et D166 du PR 22+750 au PR 22+980 sur les communes de RICHEBOURG, LAVENTIE et LA GORGUE, sont prorogées jusqu'au 12 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de la Gestion de la voirie du département du Nord,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

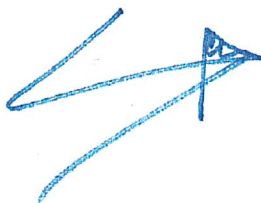
LILLE, le..24/11/2023

ARRAS, le..24/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental du Nord,  
Le Responsable de Service  
Direction de la Voirie

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier

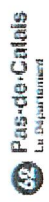
Christophe DELBEQUE



Matthieu BIELFELD







Pas-de-Calais  
Le Département

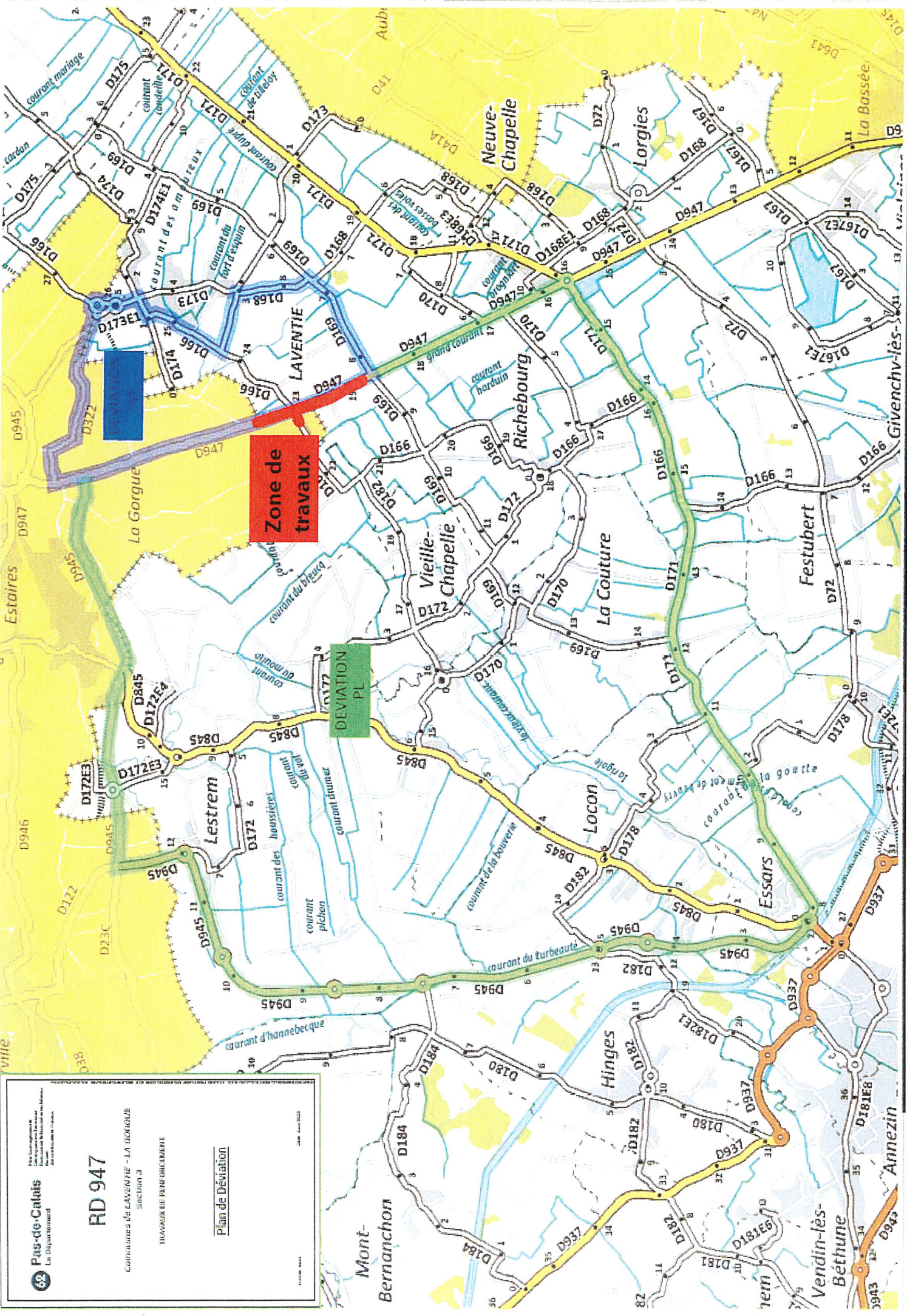
# RD 947

Communes de LAVENTIE - LA GORGUE  
Section 3

TRAVAUX DE PERFORÉMENT

Plan de Déviation

01/04/2024



**Zone de travaux**

**DEVIATION PL**



